

Secteur de la Communication - Sortie anticipée du marché portant sur la location maintenance de trois phares Foster

M. LE MAIRE, Rapporteur : Par marché en date du 8 octobre 1991, la Ville de Besançon a conclu avec la Société Semup/Decaux un contrat de location-maintenance pour trois mobiliers urbains dénommés phares Foster.

Ces mobiliers installés au fur et à mesure des besoins ont des dates d'échéance échelonnées d'avril 2004 à janvier 2006.

A l'origine, l'installation de ces mobiliers devait permettre de marquer les entrées de ville. Depuis, la configuration urbaine de Besançon en constante évolution et le développement de l'intercommunalité font que ces phares Foster ne remplissent plus leur rôle.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la décision de la Ville de Besançon de fixer une date d'échéance unique au 31.12.02 pour une résiliation anticipée du contrat, conformément à l'article 7.2 du contrat (résiliation),

- d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant au contrat et à verser les éventuelles indemnités correspondantes conformément aux conditions du contrat.

En cas d'accord, la dépense correspondant aux indemnités et aux frais de démontage (53 005,15 €) sera imputée sur la ligne budgétaire 92.023.6718.00300 qu'il convient d'inscrire au projet de budget primitif 2003.

Le Conseil Municipal est invité à statuer sur cette proposition.

«M. LE MAIRE : J'ai demandé qu'on arrête ce système car il me paraît maintenant inadapté. Il coûte fort cher et il amputait très gravement notre budget de communication. Nous trouverons d'autres solutions, nous allons donc quitter les phares Foster et j'ai écrit à M. DECAUX pour le lui dire.

M. Benoît CYPRIANI : On se félicite de la disparition de ces phares. On est un peu désolé du prix de leur démontage et j'ai juste une pensée pour Eric ALAUZET qui se souvenait que lorsqu'il était membre du conseil municipal en son temps, il y a deux mandats, il s'était opposé fortement à l'implantation de ce genre d'engins... de phares.

M. LE MAIRE : C'est l'axe FOUSSERET - ALAUZET. C'est bien».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.

Récépissé préfectoral du 31 décembre 2002.